

**B
Z
D
I
S** communauté
de communes

PROJET ÉDUCATIF



**Service enfance-jeunesse
2023 → 2027**

Communauté de Communes du Bazadais

Avant-propos

Les développements démographiques des milieux ruraux, les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants hors du temps scolaire.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM), et particulièrement au sein de la Communauté de Communes du Bazadais, répondent à trois fonctions :

1

un **service de garde** pour les parents qui doit assurer la sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés ;

2

un **service d'accueil** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces à disposition pour vivre des activités adaptées à leur âge ;

3

un **service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants en complémentarité des autres acteurs de l'éducation (famille et école).

Les ACM, des lieux pour grandir

L'animation en ACM véhicule des **valeurs développées par l'éducation populaire**. Elle favorise une pédagogie interactive où les individus sont acteurs de leur propre formation.

Les équipes d'animation de la Communauté de Communes du Bazadais valoriseront, de par leurs actions, l'apprentissage de l'initiative, de l'expérimentation active, de la prise de responsabilité, de l'autonomie ou encore de la solidarité. Ces valeurs ont pour objectif de concourir à *l'élévation des consciences*.

Les ACM sont donc des **lieux d'apprentissage de la vie collective**, de la **solidarité** et de **l'autonomie**. L'accompagnement des enfants et des jeunes prend en compte chacun d'entre eux en tant que personne en construction, dans le respect des différences.

A l'échelle de notre territoire, les ACM ont un rôle important à jouer pour l'enfance et la jeunesse car ils sont des lieux d'éveil à ce qui les entoure et d'expérimentation, propices à l'apprentissage et à la citoyenneté. Il s'agit bien là de former les citoyens de demain au *vivre ensemble*.

Le projet éducatif permet...

aux familles de mieux connaître les visées éducatives de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives

aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et d'élaborer les projets pédagogiques de leurs structures

aux institutions de repérer les intentions éducatives des organisateurs, la cohérence des valeurs et la conformité du projet.

Un engagement démocratique et citoyen

Le projet éducatif du service enfance-jeunesse traduit l'engagement politique de la Communauté de Communes du Bazadais pour une durée de 4 ans.

Il définit et **donne du sens aux actions** menées par les équipes d'animation, repose sur des valeurs démocratiques, laïques, républicaines et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants.

Il est élaboré par le coordonnateur Enfance-Jeunesse en lien avec les équipes et validé par les élus.



Le projet éducatif est transmis aux directeurs des accueils et à leurs équipes, aux parents des mineurs accueillis, aux services de la CAF, aux services de la PMI pour les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, à la MSA, aux services du Conseil départemental de la Gironde, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde (DSDEN), au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et plus généralement aux différents services de la Communauté de Communes du Bazadais et à l'ensemble de ses partenaires.

Le projet éducatif est un document qui prend en compte les principes fixés par le décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles et complétés par les articles R227-23, R227-24, R227-26 du CASF.



Sommaire

Avant-Propos	Page 1
Les ACM, des lieux pour grandir	
Un engagement démocratique et citoyen	
Parole d'élue	Page 6
Danielle Barreyre, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse	
La Communauté de Commune du Bazadais	Page 9
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	
Action sociale d'intérêt communautaire	
Projet éducatif	Page 13
Préambule	Page 14
1. Le service Enfance-Jeunesse	Page 15
2. Les engagements éducatifs	Page 18
3. Les objectifs éducatifs	Page 24
4. priorités éducatives	Page 27
5. Moyens humains	Page 36
6. Moyens matériels	Page 40
7. Moyens financiers	Page 41
8. Modalités d'évaluation	Page 42
Annexes	Page 45
A1. Les besoins de l'enfant	
A2. Le projet pédagogique	
A3. Déclaration des droits de l'enfant (Extraits)	
Sources	

Parole d'élue

Danielle BARREYRE

Vice-Présidente de la Communauté de Communes
du Bazadais en charge de l'enfance - jeunesse



Le tout nouveau projet éducatif du service Enfance-Jeunesse de la CDC du Bazadais vient de voir le jour.

Il est le fruit d'une réflexion collective et d'un engagement inébranlable en faveur des enfants de notre territoire et de leurs familles.

Au cœur de ce projet se dessinent trois axes transversaux qui guideront l'action éducative de chaque structure pour toujours plus de cohérence sur l'ensemble du territoire.

L'accueil de l'enfant et de sa famille : la notion d'accueil familial se verra renforcée dans nos structures par les actions d'accompagnement à la parentalité.

L'éducation à l'environnement et au développement durable : convaincue que l'éducation des jeunes générations à la préservation de notre planète est un impératif éthique et une nécessité pour le futur, l'équipe projet a fait de cet axe un pilier de l'action éducative des accueils pour les quatre ans à venir.

Le sport : nous le savons la pratique du sport est indissociable des pratiques pédagogiques d'animation, ce n'est pas un hasard. Le sport est l'école de la vie, vecteur d'épanouissement personnel et de valeurs essentielles à la construction des futurs citoyens.

Avec l'appui du service de la promotion du sport de la CdC du Bazadais, des activités sportives diversifiées, adaptées à l'âge des enfants seront proposées.

Ce projet a été validé par la commission enfance jeunesse du 29 juin 2023.

La commission et moi-même remercions les directrices et directeurs des structures, le coordonnateur Enfance-Jeunesse pour la qualité du travail fourni. Par sa clarté et sa richesse, ce document est un véritable cadre de référence en termes de valeurs et d'objectifs éducatifs. Il propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, quelle que soit la structure qui l'accueille.





Lac de la Prade

La communauté de Communes du Bazadais

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes du Bazadais est un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**. Elle est donc une personne morale de droit public qui est créée par l'Etat et qui tire son pouvoir de l'acte juridique de délégation de compétences par les communes membres qui la composent.

L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un budget propre et gère un personnel qui dépend de lui. L'EPCI obéit au double principe de spécialité fonctionnelle et territoriale et d'exclusivité. A la différence d'une collectivité territoriale, l'EPCI ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire. Il **exerce à la place des communes** qui le composent, les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré.

En contrepartie, l'EPCI est assuré du respect par les communes du principe d'exclusivité : la compétence une fois transférée est exclusivement exercée par l'EPCI. Enfin, son organe délibérant n'est pas élu mais composé de délégués élus par les communes membres composant l'EPCI.

Action sociale d'intérêt communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République retient le principe de spécialisation des compétences des régions et des départements, corollaire de la suppression à leur égard de la clause générale de compétence.

Cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un accroissement du rôle des régions, d'un **renforcement de l'intercommunalité** et de l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.

Les compétences de la Communauté de Communes du Bazadais sont les suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création et gestion de maisons de services au public
- Gestion de l'abattoir public du Bazadais
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- Aménagement numérique du territoire
- Valorisation et promotion d'actions sportives
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets

Action social d'intérêt communautaire...

dont définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de **petite enfance, enfance et jeunesse** : Relais d'assistantes maternelles (RAM), **accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, points d'accueil jeunes, accompagnement à la parentalité.**

2014, un nouvel EPCI

L'ex Communauté de Communes du Bazadais a été créée le 1er janvier 2002 par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001. Elle incluait les 13 communes d'Aubiach, Bazas, Bernos-Beaulac, Birac, Cazats, Cudos, Gajac, Gans, Le Nizan, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Saint-Côme et Sauviac.

Par un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de celle de Captieux-Grignols est intervenue le 1er janvier 2014, entraînant la dissolution desdites communautés au 31 décembre 2013 et créant un nouvel EPCI portant le même nom de « Communauté de Communes du Bazadais ».

CHIFFRES CLÉS



31
communes



600
km²



16 200
habitants





« L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Article 31 - Convention internationale des droits de l'enfant

Projet éducatif

Selon l'article R227-23 et 24 du Code de l'action sociale et des familles, **le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative** de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. Il est une **feuille de route précieuse pour les équipes d'animation** des accueils déclarés par le même organisateur.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Extrait du memento - SDJES 33 de 2022

Préambule

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des espaces privilégiés pour les enfants et les adolescents. Ce sont des lieux de rencontres et d'échanges et pas uniquement des lieux de garde.

Ces accueils peuvent se qualifier selon 4 axes :

- 1 la compétence à **organiser** en partie le **temps périscolaire et extrascolaire** dans la continuité des temps éducatifs entre l'école et la famille ;
- 2 la **souplesse de son organisation**, la **progression des enfants** dans leur environnement et l'accèsion à l'autonomie ;
- 3 les **pratiques éducatives** que les équipes sont capables de mettre en œuvre en les adaptant aux âges des enfants ;
- 4 la place au sein des **politiques éducatives des territoires** avec la mise en place d'actions qui permettent de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

CHIFFRES CLÉS

6

APS

4

ALSH

1

PAJ



La promotion du sport

Actions transversales sur l'ensemble
des APS, ALSH et PAJ

1. Le service enfance-jeunesse

Les Accueils Collectifs de Mineurs de la Communauté de Communes du Bazadais accueillent des enfants et des adolescents âgés de 3 à 17 ans.



Périscolaires Périodes scolaires

Accueils périscolaires (APS)

lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin et soir pour les enfants de 3 à 11 ans

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

les mercredis pour les enfants de 3 à 11 ans

Point d'Accueil Jeunes (PAJ)

les mercredis après-midi pour les jeunes de 12 à 17 ans

Extrascolaires Périodes de vacances

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

lors des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour les enfants de 3 à 11 ans

Point d'Accueil Jeunes (PAJ)

la première moitié des vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans

Organisation et répartition des ACM

Bazas

APS maternel de Bazas

3 - 5 ans

Ecole maternelle Pèir de Ladils
Cours Gambetta - 33430 Bazas
7h30 à 8h30 | 16h30 à 18h30

ALSH de Bazas

3 - 11 ans

Moulin de la Glory
33430 Bazas
Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30

APS élémentaire de Bazas

6 - 11 ans

Ecole élémentaire Léo Drouyn
16 av du prof. Lamarque - 33430 Bazas
7h30 à 8h20 | 16h15 à 18h30

PAJ

12 - 17 ans

Ecole élémentaire Léo Drouyn
16 av du prof. Lamarque - 33430 Bazas
Mercredi de 13h30 à 17h30 et
1^{ère} moitié des vacances de 8h30 à 17h30



Grignols

APS Grignols

3 - 11 ans

Maison de l'enfance
2 rue du château - 33690 Grignols
7h30 à 8h45 | 16h15 à 18h30

ALSH Grignols

3 - 11 ans

Maison de l'enfance
2 rue du château - 33690 Grignols
Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30



Multisites

ALSH & APS Cudos

3 - 11 ans

Maison de l'enfance

12 le Bourg-Ouest - 33430 Cudos

ALSH : Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30

APS : 7h30 à 8h45 | 16h15 à 18h30

ALSH & APS Captieux

3 - 11 ans

Maison de l'enfance

13 chemin du Pesquey - 33840 Captieux

ALSH : Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30

APS : 7h30 à 8h50 | 16h15 à 18h30

APS Lerm-et-Musset

3 - 11 ans

Ecole primaire

98 av. du 25 juin 1944 - 33840 Lerm-et-Musset

7h30 à 8h45 | 16h45 à 18h30

2. Les engagements éducatifs

L'accueil des mineurs en situation de handicap

« L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Article 23 - Convention internationale des droits de l'enfant

Un espace privilégié pour le « vivre ensemble »

Les accueils collectifs de mineurs sont des espaces privilégiés du vivre ensemble et de la mixité. Ils ont vocation à **accueillir tous les mineurs**, en situation de handicap ou non, pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs.

À travers l'expérience de la vie collective, ces activités leur permettent de se confronter à l'autre, **d'apprendre à vivre en société et de se construire** en tant que citoyen. Ces accueils offrent aux mineurs en situation de handicap la possibilité de se retrouver dans un environnement différent de celui de leur famille, de la structure médicale, médico-sociale ou scolaire qui les accueille habituellement.

A NOTER

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L114 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'accompagnement de l'enfant

Les enfants en situation de handicap ayant besoin d'accompagnement pour être autonomes doivent pouvoir bénéficier des compétences de leur accompagnant. Cet accompagnement n'est pas systématique et ne doit pas être la condition de leur accueil, mais être sollicité lorsque les dispositifs d'accessibilité ne répondent pas à leurs besoins particuliers.

Quelle que soit l'organisation choisie, l'accompagnement du mineur en situation de handicap demeure l'affaire de toute l'équipe, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM. La qualité de son accueil dépend pour partie du savoir-faire, de la motivation, de la formation des encadrants et de la sensibilisation faite auprès des autres mineurs. Les compétences attendues des encadrants sont avant tout leur regard **bienveillant** et leur **capacité d'écoute**. Ainsi, sans être spécialiste du handicap, chacun peut contribuer à la réussite de cet accueil avec des moyens adaptés, du bon sens et de l'organisation.

La rencontre entre l'équipe, le mineur et sa famille

Afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur en situation de handicap, il est demandé d'établir un contact personnalisé et d'organiser, dans la mesure du possible, une **rencontre avec le mineur et sa famille**.

Ce temps de dialogue et d'échange utiles au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil est un moment clef au cours duquel peuvent être abordés ses besoins spécifiques (santé, autonomie, fonctionnement...), ses attentes et centres d'intérêts ainsi que les consignes pour la conduite à adopter en cas d'urgence ou face à une problématique particulière.

C'est un moment déterminant pour la réussite du projet d'accueil et l'occasion d'établir un réel partenariat fondé sur la reconnaissance partagée des compétences et connaissances de chacun, qui peut se poursuivre tout au long de l'accueil collectif.



Continuité éducative

Les enfants et les jeunes doivent pouvoir compter sur un écosystème éducatif aidant, cohérent, dénué de ruptures et fondé sur une vision partagée des acteurs et des institutions impliqués. Cette continuité éducative nécessite une **bonne coordination entre les collectivités, écoles, associations, familles et habitants**.

Elle nécessite également un travail en collaboration avec les partenaires de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion (CTG). Le plan mercredi fait partie des actions sur lesquelles nous devons nous inscrire car il propose un cadre de qualité éducative pour nos équipes.

Des activités de qualité

Le Plan mercredi s'inscrit dans le cadre d'un **Plan Educatif de Territoire** (PEDT) et repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré et sécurisé qui est celui d'un accueil de loisirs respectant la **charte qualité** « Plan mercredi » et permettant la vérification systématique de l'honorabilité des encadrants.

Plan mercredi

- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leur continuité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Le niveau qualitatif des plans mercredi doit faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants.

Un dialogue soutenu et continu entre les directeurs d'écoles et ceux des accueils de loisirs périscolaires sera donc favorisé.

Lien au territoire

Par leur proximité avec le territoire et les habitants, les ACM de la Communauté de Communes du Bazadais sont des **acteurs majeurs du territoire**.

D'abord en matière d'emplois avec l'embauche de nombreux personnels du secteur et le suivi mis en place pour faciliter l'accès aux formations d'animateur (Cf. chapitre formations). Les ACM font également **le lien entre les jeunes et les habitants**. Ils sont, avec les écoles, les seuls lieux d'éducation culturelle et sportive de proximité et de ce fait, s'intègrent pleinement dans les axes éducatifs sur la parentalité et le sport développés dans le présent projet éducatif.

Parmi les missions des équipes d'animation, la **découverte des richesses de notre patrimoine naturel et culturel** est un enjeu à prendre en compte dans l'élaboration du projet pédagogique. Il s'inscrit notamment dans un des axes transversaux sur l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

L'enjeu territorial se décrit selon plusieurs aspects mais il ne peut être développé qu'avec un **réseau partenarial fort** et cohérent.

Enfin, proposer des activités éducatives sur le territoire de la Communauté de Communes est un gage d'attractivité pour les communes et les familles de nos zones rurales.



L'accueil du jeune enfant

Durant l'été et au mois de septembre, nous accueillons des enfants en âge d'être scolarisés (certains d'entre eux n'ont pas encore fêtés leurs 3 ans). Ils passent d'un mode de garde individualisé (assistante maternelle) ou collectif (crèche) en petit nombre à nos structures enfance.

Il est essentiel d'assurer un suivi tout au long de l'année sur la passerelle entre les deux services et d'accueillir physiquement les parents et les enfants sur nos structures périscolaires et extrascolaires.

Les objectifs sont multiples :

- accompagner les enfants et leur famille dans cette période charnière entre la petite enfance et l'enfance ;
- permettre un accueil plus en douceur de l'enfant et sa famille au sein des structures enfance ;
- accompagner les parents dans le mode de fonctionnement des ALSH et des APS avec notamment l'utilisation du portail famille.

En fonction des spécificités de chaque accueil, plusieurs actions pourront être mises en place, dont une visite systématique des structures en présence des parents et des enfants. Ce sera l'occasion pour chacun d'appréhender un nouvel accueil, un nouveau fonctionnement et de découvrir les équipes d'animation.

Ce travail de passerelle se fera en lien entre le service Petite Enfance et le service Enfance-Jeunesse. Ensemble, nous travaillerons sur plusieurs thématiques :

- aménagements des salles dédiés aux 3/5ans,
- échanges pédagogiques et pratiques (itinérance ludique, animation...),
- passerelle Multi-Accueils et ALSH/APS,
- réflexion autour du premier accueil de l'enfant et sa famille (visite du centre, temps d'adaptation...),
- lien avec les directrices/directeurs d'écoles pour assurer la continuité éducative.



3. Les objectifs éducatifs

Les intentions éducatives

La Communauté de Communes du Bazadais a pour vocation d'organiser des accueils collectifs et des vacances pour tous en proposant des actions éducatives et en favorisant le développement local, essentiel à l'attractivité du territoire.

Une attention particulière sera accordée à :

- la qualité de l'accueil et des services,
- la diversification de l'offre de services,
- l'accessibilité,
- le soutien à la fonction parentale,
- le respect des valeurs fondamentales d'humanisme, de laïcité, d'équité et de respect.

Les valeurs fondamentales

Les accueils de loisirs sont des lieux favorisant **la citoyenneté, le mieux vivre ensemble et le faire société**. Ils facilitent **l'accessibilité pour tous, la mixité sociale et l'équité**.



A partir des intentions et valeurs énoncées par la Communauté de Communes du Bazadais, les 3 objectifs des accueils de loisirs du territoire sont les suivants :

1 Développer la socialisation de l'enfant

- privilégier l'apprentissage par la découverte et l'éveil de l'environnement collectif ;
- favoriser les situations d'échanges et de dialogues entre les enfants, entre enfants et adultes, entre adultes ;
- viser à l'estimation de soi-même.

Favoriser l'épanouissement et le développement de l'autonomie de l'enfant 2

- respecter les besoins physiologiques et psychologiques et les caractéristiques de chaque âge (Cf. Annexe) ;
- proposer des actions pédagogiques, de sensibilisation et d'initiation aux différentes formes d'expression : ludique, culturelle, artistique, sportive, scientifique... générant échange et partage ;
- responsabiliser l'enfant dans ses différents rôles.

3 Développer la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité

- mettre en avant des projets communs afin d'amener les enfants à renforcer le « vivre ensemble » (coopération, esprit collectif) ;
- organiser des échanges intergénérationnels (actions communes avec MARPA, Résidence autonomie, maisons de retraite...) ;
- créer un cadre et des règles communs fondés sur les principes d'écoute et de respect de l'autre ;
- intégrer des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap.

Ces objectifs devront être pris en compte dans les différents projets pédagogiques afin de proposer des actions qui concourent à les atteindre.

Extrait du rapport d'évaluation du GIEC

Les gaz à effet de serre émis par les activités humaines perturbent l'ensemble du système climatique. Le réchauffement de la planète va se poursuivre à court terme et devrait atteindre 1,5°C au plus tard au début des années 2030 et à minima 2°C en 2050.

Toutes ces perturbations entraînent des effets néfastes observables sur les écosystèmes et les sociétés humaines du monde entier :

- les événements météorologiques extrêmes (sécheresses, vagues de chaleur, inondations, incendies, cyclones tropicaux...) ont lieu plus souvent et sont plus intenses ;
- la biodiversité est menacée, des milliers d'espèces animales et végétales ont déjà subi des disparitions locales (les impacts du changement climatique sur la biodiversité) ;
- les risques sanitaires sont en augmentation : on observe une augmentation de la mortalité et de la morbidité liées à la chaleur, aux maladies, aux pénuries alimentaires... (les impacts du changement climatique sur la santé) ;
- la production agricole mondiale est également impactée, menaçant la sécurité alimentaire dans certains pays (les impacts du changement climatique sur l'agriculture).

Environ la moitié de la population mondiale connaît actuellement une grave pénurie d'eau pendant au moins une partie de l'année.

Ces conséquences, parmi d'autres, sont généralement combinées et peuvent entraîner de nombreuses répercussions. Par exemple, l'augmentation d'épisodes météorologiques extrêmes a exposé des millions de personnes à de graves problèmes de sécurité alimentaire et hydrique.

Chaque dixième de degré supplémentaire de réchauffement entraînera des conséquences plus graves, touchant de plus en plus de personnes. Aujourd'hui, près de la moitié de la population mondiale est déjà exposée aux risques climatiques.

20 mars 2023

4. Priorités éducatives

Axe 1 :

Education à l'Environnement vers un Développement Durable

Les enfants accueillis sur les ACM sont les adultes de demain. Ils devront irrémédiablement s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il est donc essentiel de mener des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD).

L'EEDD naît de la volonté de **recréer les liens entre les individus et leur environnement** (naturel, social, culturel...).

Elle est décrite selon cinq axes :

1. une éducation tournée vers la vie, la nature et nos liens avec la Terre ;
2. une éducation empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité, la prise en compte du bien commun, l'équilibre et l'équité ;
3. une éducation qui responsabilise, qui développe la citoyenneté ;
4. une éducation qui va permettre d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion et d'adopter selon son libre choix de nouvelles attitudes ;
5. une éducation construite dans l'action, préparant à la participation.

Extrait du texte de Roland Gérard, co-directeur du Réseau National Ecole et Nature : L'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable.

Agir pour le développement durable, c'est donc développer des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, des savoir-devenir et des savoir-vivre ensemble.

Les objectifs de l'EEDD :

- permettre aux enfants et aux jeunes de prendre conscience de l'importance du patrimoine naturel du territoire ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps d'apprentissage au centre de la nature et à devenir acteurs grâce à l'expérimentation et la mise en place d'activités inscrites dans le milieu environnemental proche ;
- favoriser le développement de leur autonomie et de leur sens critique dans des projets sur la solidarité, la consommation, l'intergénérationnel...
- développer la cohésion sociale en favorisant l'intégration de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap ;
- développer la conscience de l'enfant et du jeune en lui transmettant des connaissances sur l'environnement, les êtres vivants, les écosystèmes et tout ce qui concerne les grands sujets liés à l'EEDD ;
- permettre à l'enfant de comprendre et d'acquérir des gestes et des comportements utiles à la sauvegarde de la planète pour conforter le sentiment d'appartenance à « l'écosystème Terre ».

Pour atteindre ces objectifs, il est important de prendre en compte :

- **l'ancrage territorial** : l'éducation à l'environnement doit s'ancrer dans le territoire, afin de permettre aux apprenants de s'approprier les différentes composantes de leur environnement immédiat, de comprendre ce qu'il se passe ici pour mieux comprendre ce qu'il se passe ailleurs ;
- **une pédagogie participative** : valoriser la participation de tous au processus d'apprentissage par une démarche participative, de pédagogie de projet, où les participants sont associés à la construction du projet et aux prises de décisions.

L'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable devra être présente dans les projets pédagogiques de toutes les structures de la CdC du Bazadais.

Chaque action devra intégrer le développement durable à sa réalisation. De plus, des activités spécifiques pourront être prévues lors des temps de présence des enfants.



Exemples d'actions à mettre en place :

Jardin potager en culture biologique, sensibilisation autour des fruits et légumes, entretien du potager tout au long de l'année, récupération des fruits et légumes par les parents.

Bac à compost afin de mieux gérer les déchets alimentaires, suivi du compost et utilisation interne ou en lien avec des partenaires locaux.

Tri sélectif dans les bureaux et dans les structures. Apprentissage des méthodes de tri, visite des usines de traitement des déchets.

Animations avec les enfants en lien avec les parents : confection de produits d'hygiène, création de savon, découverte de la biodiversité présente sur la structure, protection des forêts...



L'ensemble de ces pratiques seront réalisées en partenariat avec des acteurs locaux afin d'une part, de former les équipes d'animation et d'autre part, d'assurer un suivi pédagogique des activités menées avec les enfants. Le service Enfance-Jeunesse ouvrira une réflexion plus globale durant les 4 années du projet éducatif sur des thématiques comme l'alimentation, les achats responsables ou encore la consommation d'énergie.

Axe 2 :**La place des parents**

L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Article 29 - Convention internationale des droits de l'enfant

Une des fonctions des ACM est de proposer un service de garde pour les parents qui doit assurer la sécurité matérielle et affective des enfants qui lui sont confiés.

Nos structures ont un rôle de co-éducation avec la sphère éducative et, notamment, les parents.

A ce titre, il est essentiel de créer un environnement éducatif de confiance entre les enfants, leurs familles et les équipes d'animation.

Pour ce faire, il est important de se fixer les objectifs suivants :

- accompagner les parents en situation de fragilité ;
- accueillir les parents dans nos structures lors de temps d'échanges co-construits. C'est un moyen de les rassurer mais également de valoriser le travail réalisé par les équipes d'animation ;
- faciliter la communication parents/directeurs/animateurs parfois rendue difficile par un fonctionnement complexe (portail familles, transmissions du matin/soir, etc.) ;
- créer une passerelle pour les enfants les plus jeunes entre les crèches, les ALSH et les APS.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions seront mises en place :

Accompagner les familles en situation de fragilité

L'ensemble des équipes du service enfance-jeunesse se mobilise pour accompagner les familles en situation de fragilité sociale afin de les aider dans la recherche de solutions. Cet accompagnement a pour objectif de maintenir leur(s) enfant(s) au sein des ACM du territoire. Cet accompagnement s'effectue en 2 temps :

- soutien en face-à-face : au sein des structures via les directeurs et au pôle enfance ;
- création d'un livret parentalité en complément du Livret d'accueil famille et qui a pour but d'informer et d'orienter les familles vers les lieux adaptés à leur(s) problématique(s).

Proposer des temps d'échanges avec les parents

Au cours de l'année, les équipes d'animation pourront proposer aux parents de participer à une animation avec leurs enfants. L'objectif est de créer des moments de partage et de (re)tisser les liens enfants/parents ou grands-parents. Les animations en lien avec l'EEDD seront privilégiées car elles permettront de sensibiliser petits et grands au développement durable.

Le café/goûter des parents est un moment d'échanges convivial sur le lieu d'accueil autour d'une thématique choisie avec les parents. La fréquence et l'organisation seront adaptées selon les spécificités des structures.

A l'initiative des directeurs, d'autres temps d'accueil pourront être organisés tout au long de l'année (veillées, journées « portes-ouvertes », etc.)

Améliorer la communication entre les familles et les structures

Un livret d'accueil famille sera remis à tous les nouveaux parents. Ce document construit par les équipes d'animation sera actualisé tous les ans. Il contient toutes les informations importantes relatives à l'inscription et au fonctionnement de l'ACM.

Axe 3 :**Le sport**

Le sport vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Il contribue à l'éducation à la santé en permettant aux enfants de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées.

La pratique du sport éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les enfants à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

37%

des enfants de 6 à 10 ans et 73% des jeunes de 11 à 17 ans n'atteignent pas les recommandations de 60 minutes d'activité physique par jour

2/3

Nombre de jeunes qui présentent un risque sanitaire préoccupant caractérisé par le dépassement simultané des deux seuils sanitaires : plus de 2 heures de temps écran et moins de 60 minutes d'activité physique par jour. Ce pourcentage est supérieur chez les filles que chez les garçons.

30%

des enfants de 6 à 10 ans ne pratiquent pas de jeux de plein air au moins un jour par semaine les jours d'école et environ 10% les jours avec peu ou pas d'école

35%

des 6 -10 ans

17%

des 11 -14 ans

8%

des 15 -17 ans

passent moins de 2 heures par jour devant un écran, suivant ainsi les recommandations nationales en vigueur.



La pratique du sport est donc indissociable des pratiques pédagogiques d'animation et ceci, à tout âge. Il est essentiel d'inscrire le sport comme un objectif transversal afin que chaque équipe d'animation en comprenne la nécessité et programme des activités sportives régulièrement.

Les éducateurs du service Promotion Sport de la Communauté de Communes proposeront toute l'année des activités adaptées à l'âge des enfants accueillis.

6 - 11 ans

Développer les capacités motrices

Faire découvrir différentes familles d'activités sportives

Acrosport, sports d'opposition, athlétisme, sports collectifs, sports de raquettes...

10 - 16 ans

Encourager la pratique sportive chez les jeunes

Handball, lutte, crosse québécoise, breakdance, rugby, athlétisme, badminton, basket ball, acrosport, street hockey, tchoukball, tennis, tir à l'arc, batanneaux...

5. Moyens humains

Le service Enfance-Jeunesse est placé sous la direction de la **Direction Générale des Services**. L'ensemble des décisions importantes sont examinées en première instance par la **commission enfance** puis votées en **Conseil communautaire**, deux instances représentées par des élus de la Communauté de Communes du Bazadais.

Le **coordonnateur Enfance-jeunesse** à la responsabilité du service et à ce titre, traduit la politique de la Communauté de Communes en matière d'enfance dans le projet éducatif et auprès des **équipes de direction et d'animation**. Il est en charge de maintenir une dynamique éducative et d'accompagner les équipes de direction et d'animation des différentes structures du service. En cela, le projet éducatif est un document stratégique d'orientation éducative.

Missions d'un directeur d'ACM au sein de la Communauté de Communes du Bazadais :

Le directeur est placé sous la responsabilité du coordonnateur Enfance-Jeunesse auprès de qui il doit régulièrement rendre compte des missions qui lui sont confiées.

Le directeur est garant du respect du projet éducatif et du projet pédagogique qu'il met en œuvre avec ses équipes. Il est le garant de la démarche éducative recherchée dans le cadre des accueils périscolaire et extrascolaire.

Le directeur coordonne l'équipe d'animation, assure la gestion matérielle, financière et fonctionnelle de la structure en lien avec le coordonnateur Enfance-Jeunesse.

Le directeur a, avant tout, **un rôle éducatif**. Il fait le lien entre ses équipes, les enfants accueillis et leurs parents et à ce titre, est garant d'une dynamique positive et bienveillante entre tous.

Le directeur pourra être secondé par un adjoint.

Missions d'un animateur d'ACM au sein de la Communauté de Communes du Bazadais :

L'animateur est placé sous l'autorité du directeur et du coordonnateur Enfance-Jeunesse.

Son rôle est de préparer, d'encadrer et d'animer des activités de loisirs auprès des enfants accueillis. Il a un **rôle pédagogique** et se doit de transmettre des valeurs citoyennes qui font sens pour le « vivre ensemble ».

L'animateur a un lien direct avec les parents et à ce titre doit les informer de la vie de la structure et du bien-être des enfants.



D'autres intervenants ont un rôle essentiel dans les équipes, les agents de ménage et les agents de restauration en font partie.

Une communication bienveillante pour l'intérêt des enfants sera mise en place par les directeurs de structures. Ces personnels devront assurer des prestations en lien avec la réglementation en vigueur et dans l'intérêt des enfants.

En fonction de la structure, des particularités de territoire, des lieux ou de l'organisation, le rôle des équipes d'animation pourra présenter quelques différences. Néanmoins, il existe un tronc commun à l'ensemble des personnels du service Enfance-Jeunesse dans leurs missions d'animation.

Pour la cohérence des fonctions, les directeurs et les animateurs de chaque structure d'accueil recevront, à leur entrée, une fiche de poste. Celle-ci sera complétée pour les animateurs d'un livret d'accueil.

Formation des animateurs

La Communauté de Communes du Bazadais adhère pleinement dans le plan «pour un renouveau de l'animation en ACM» impulsé par l'Etat et notamment dans les travaux du comité de la filière animation.

Parmi les mesures de ce plan, la Communauté de Communes du Bazadais s'inscrit dans les 2 objectifs suivants :

1

Reconnaître le BAFA comme un dispositif majeur de l'engagement des jeunes

2

Faciliter l'accès des jeunes du territoire au BAFA et au BAFD.

Former les jeunes du territoire à l'animation est un atout pour la Communauté de Communes. Tout d'abord, dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et, d'autre part, pour **améliorer la qualité d'accueil** au sein des structures Enfance-Jeunesse, avec des personnels formés au métier de l'animation.

C'est aussi un atout certain pour les jeunes, qui, par l'intermédiaire de ces diplômes et de leurs expériences, vont acquérir des **savoir-faire** et des **savoir-être** qui seront des atouts dans leurs parcours professionnels.

La formation des animateurs doit donc être valorisée au sein du service Enfance-Jeunesse et les animateurs doivent être accompagnés dans cette démarche.

Accompagner les animateurs non diplômés, c'est aussi valoriser les animateurs diplômés en les positionnant dans un rôle d'apprenants. Accompagner les plus jeunes dans cette démarche est fédérateur pour une équipe et formateur pour les équipes de direction qui s'engagent pleinement dans ce processus.

Il existe plusieurs diplômes qui permettent d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur :

- diplômes professionnels : BAPAAT, BP JEPS, BEES, DE JEPS, DES JEPS...
- brevets non professionnels de l'animation jeunesse : le BAFA et le BAFD.

Selon les projets individuels des animateurs, la Communauté de Communes pourra proposer un accompagnement à chaque personnel qui souhaite évoluer dans le domaine de l'animation. Cet accompagnement pourra prendre plusieurs aspects : tutorat, formation, suivi de parcours, financier...

Une attention particulière sera donnée à l'obtention du BAFA et ceci pour les raisons suivantes :

- le BAFA est accessible à tous à partir de 16 ans et ne nécessite aucun prérequis ;
- c'est un brevet reconnu pour évoluer au sein des ACM ;
- la formation BAFA est une véritable passerelle professionnelle ;
- l'animateur stagiaire est formé pour transmettre des valeurs éducatives et citoyennes fondées sur l'ouverture, le respect, l'autonomie, la solidarité et la responsabilité ;
- l'animation permet d'acquérir des savoir-faire (organiser, animer, encadrer, planifier, rendre compte, etc.) et des savoir-être (pédagogie, écoute, autonomie, responsabilité, socialisation).

La formation tout au long de la vie permet à chacun de progresser dans sa pratique et dans sa réflexion sur les pédagogies d'animation. Dans ce cadre, des formations internes pourront également être organisées par le coordonnateur Enfance-Jeunesse sur des thématiques comme l'animation, les besoins de l'enfant, la pédagogie...



6. Moyens matériels

Les locaux

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention d'utilisation. En plus des affichages obligatoires, un règlement intérieur sera apposé dans chaque structure.

Dans le cadre des services d'ACM, la Communauté de Communes du Bazadais dispose des locaux suivants :

- moulin de la Glory à Bazas (ALSH),
- maison de l'enfance à Cudos (APS et ALSH),
- maison de l'enfance à Captieux (APS et ALSH),
- maison de l'enfance à Grignols (APS et ALSH),
- salle de l'école maternelle de Bazas (APS),
- local de la mairie et école élémentaire de Bazas (APS et PAJ),
- salle de l'école de Lerm-et-Musset (APS).

Le matériel

Chaque structure est indépendante dans l'achat du matériel d'activité. Néanmoins, une réflexion sera réalisée par l'ensemble des directeurs sur l'optimisation des achats vers des produits responsables et la mutualisation des matériels, quand cela est possible.

Dans ce cadre, la réflexion sur un local commun pour le matériel extérieur et sportif sera engagée.

La qualité de l'accueil du jeune enfant est un engagement de la Communauté de Communes et à ce titre, il pourra être décidé de créer un accueil maternel à Bazas.

7. Moyens financiers

Chaque année, un budget prévisionnel, par structure périscolaire et extrascolaire, est proposé par le coordonnateur en lien avec les directeurs. Ce budget est modifié et/ou validé par le Conseil Communautaire en réunion plénière.

Ce budget comporte des postes fixes (frais de fonctionnement) et des lignes concernant les activités telles que l'achat de matériel éducatif, les sorties, les intervenants, etc.

Ces lignes budgétaires, en prise directe avec la vie de l'ACM, doivent être gérées en autonomie par les directeurs, dans la limite du budget qui leur est alloué. Les directeurs rendent compte au coordonnateur régulièrement de l'état des dépenses et des recettes. Cette autonomie est indispensable à la réussite du projet, puisqu'elle place les directeurs dans des conditions réelles de direction.

Il est rappelé par la SDJS que le BAFD forme des stagiaires à la gestion d'un budget et que cette maîtrise représente l'un des critères exigés pour l'obtention du diplôme.

8. Modalités d'évaluation

La première préoccupation du service Enfance-Jeunesse est l'épanouissement des enfants au sein des structures d'accueil. Le regard des équipes d'animation sur les enfants et les jeunes permettra d'évaluer ce premier objectif.

L'atteinte des objectifs indiqués dans le présent projet éducatif en sera la seconde. Elle permettra de démontrer la pertinence du projet en lien avec l'objectif précédent.

Cette évaluation se fera :

- au niveau des équipes de direction et d'animation : nombre de projets mis en place en lien avec les objectifs éducatifs et les axes transversaux (impact auprès des enfants et des familles, pédagogie mise en place pour les atteindre, évaluation du projet pédagogique, implication des animateurs dans les actions) ;
- au niveau des partenaires : bilan des actions ;
- au niveau des enfants : temps de parole entre enfants et animateurs pour faire le bilan des actions ;
- au niveau des parents : lors des cafés parents, des retours formels et informels sur les actions mises en place.

Afin de réaliser une évaluation pertinente, une grille d'évaluation sera réalisée en lien avec les équipes. Elle donnera lieu à un bilan à mi-parcours (2 ans) afin de réactualiser ou réajuster les objectifs mis en place. Ce premier bilan sera transmis aux équipes de direction ainsi qu'aux partenaires.

Un bilan final sera réalisé à la fin des 4 ans. Il reprendra l'ensemble des objectifs du projet éducatif et fera un bilan qualitatif et quantitatif du présent projet. Ce document sera remis à l'ensemble des équipes et des partenaires de la Communauté de Communes du Bazadais.





Annexes

Les besoins de l'enfant

Enfants de 3 à 6 ans...

Besoins et intérêts :

- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
- Besoin d'affection, de sécurité et de communication
- Identification aux parents du même sexe
- Prise de conscience de son corps et de sa personne
- Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation
- Curiosité du sexe opposé
- Instabilité et variation des intérêts

Activités possibles :

- Comptines, chants, contes et marionnettes
- Activités créatives et bricolage
- Activités manuelles autour de la sensorialité
- Activités sportives
- Ateliers cuisine
- Jeux d'imitation

Enfants de 6 - 11 ans

Besoins et intérêts :

- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
- Besoin d'affection, de sécurité et de communication
- Apparition d'un besoin de compétition, se mesurer à l'autre
- Besoin de justice et d'équité
- Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation
- Besoin de socialisation : donner et recevoir, échanges, interactions...

Activités possibles :

- Grands jeux
- Chants, contes, lectures et histoires
- Déguisements et maquillage
- Activités créatives, construction et bricolage
- Activités de construction : cabanes, cerfs-volants...
- Activités sportives et baignades
- Jeux d'échanges et collections
- Activités autogérées
- Découverte de la nature

Les besoins de l'enfant

Jeunes de 12 à 17 ans

Besoins et intérêts :

- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
- Besoin d'affection, de sécurité et de communication
- Besoins sexuels
- Besoin d'indépendance et d'autonomie
- Recherche de ses limites et de celles des autres
- Besoin de discussion, de réflexion
- Besoin de conflits

Activités possibles : les activités pourront être organisées collectivement, laissant des possibilités d'initiatives, de propositions, de choix et éventuellement de refus.

Sports collectifs, jeux de coopération, jeux de rôle, organisation de débats, matchs d'impro, moments de discussions et d'échanges, activités créatives élaborées, lecture et musique, activités autogérées...

Le projet pédagogique

A partir du cadre qui lui est donné par le projet éducatif, le directeur du centre élabore, en concertation avec l'équipe d'encadrement, le ou les projets pédagogiques.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet. Ce travail collectif est un gage de succès.

Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donnés. Le projet pédagogique est conçu comme un « contrat » entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le plan du projet pédagogique :

1. les constats posés par l'équipe sur les enfants accueillis,
2. les objectifs pédagogiques et les moyens concrets pour y parvenir,
3. les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil,
4. les activités envisagées,
5. la nature et la répartition des temps d'activités et de repos,
6. les modalités de participation des mineurs,
7. les modalités d'évaluation des objectifs de l'accueil.

Le projet pédagogique doit être transmis à l'organisateur de l'accueil, aux parents des mineurs accueillis et aux différents financeurs et partenaires.

Annexe 3

Déclaration des droits de l'enfant

(Extrait)

Principe premier : l'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2 : l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3 : l'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4 : l'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5 : l'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6 : l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

Annexe 3

Déclaration des droits de l'enfant

(Extrait)

Principe 7 : l'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8 : l'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9 : l'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10 : l'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Sources

- Fédération Sportive et Culturelle de France : <https://www.fscf.asso.fr/>
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : <https://www.jeunes.gouv.fr>
- Livret ressource : Evaluer en éducation à l'environnement : Graine - communauté urbaine Grand Lyon
- Kit pédagogique : Observer, comprendre, Agir : Graine Aquitaine, préfecture aquitaine, Europe, région aquitaine
- Guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation - Février 2022 : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- <https://www.manche.gouv.fr/>
- <https://www.Senat.fr>
- <https://www.education.gouv.fr>



Service Enfance-Jeunesse

22 avenue du prof. Paul Lamarque

33210 Bazas

05 56 65 55 16

06 79 87 24 93

enfance@cdcdubazadais.fr

Communauté de Communes du Bazadais

Siège social : Lieu-dit Coucut - Route de Lerm - 33210 Bazas

05 56 25 28 81 - contactbazas@cdcdubazadais.fr

cdcdubazadais.fr